Charte MIJ 10/10/19

1. Mandat du club

• Promouvoir la culture est-asiatique.

2. Membership

Pour être considéré comme étant membre officiel il faut remplir les conditions suivante:

- N'importe quel membre du cégep ayant payé la cotisation de l'AGECVM est admissibles à devenir membre du comité.
- Avoir son nom inscrit dans la liste des membres du comité

3. Conseil Exécutif

Le Conseil Exécutif est l'organe exécutif et directeur du comité. Les postes du conseil sont les suivant: Président, Vice-président, Secrétaire, Trésorier et Bibliothécaire. Ensemble ils forment le CE. Le CE est élu lors des Assemblé Général du comité. Les candidatures sont ouvert à tous les membres du comité. Le CE possède le pouvoirs et le devoir de convoquer de(s) Assemblé(s) Général(s). Il possède le devoir de faire parvenir au bureau de la Permanence les documents nécessaire à la survie du comité.

3.1 Descriptions des postes du CE

- Président*: Le/La/Les Président(e)(s) du comité Made In Japan est responsable de faire respecter les règles auprès des membres officiel du comité, d'organiser des activités de financement, de se présenter en Table de Concentration (Dans le cas ou ils ne peuvent pas se présenter il(s) doivent trouver un remplaçant adéquat pour représenter le comité ou signer une feuille d'absence). Veiller au bien-être des membres. Il possède le devoir de veiller à la coordination du CE en plus d'être sa figure de proue. Ce qui signifie que pour s'assurer de l'harmonie au sein du CE, toute décisions final doit avoir son aval. Il possède donc tous les outils administratifs nécessaire à la réalisation de ses tâches et des intérêts du comité et de son CE.
- Vice-président: Lel La Vice Président(e) du comité Made In Japan aide le ou les président(e)(s) a organiser et consulter les membres pour les activités de financement ou des activités pour le comité.
- Secrétaire: Le/La secrétaire doit être présent à tous les AG et réunion du Made in Japan afin de transcrire le procès verbale. Si nécessaire il doivent aider à rédiger divers documents nécessaire au comités.
- Trésorier. Le/La Trésorier(ère) est responsable des finance du comité Made in Japan. Il doit (avec l'aide et la supervision du/des présidents) produire un budget à chaque début de session. Il doit surveiller les dépenses du Made in Japan
- Bibliothécaire*: Le/La Bibliothécaire est le responsable de la bibliothèque du Made in Japan. Il as pour responsabilité d'ouvrir la bibliothèque (qui doit être gardé sous clef), de faire le recensement des livres qui sont dans l'armoire. Si il y a prêt d'un livre. C'est la responsabilité du bibliothécaire

^{*} Ses postes peuvent être occupés par plus d'une personne si ils sont proposés et acceptés par la majorité des membres du comité

4. Local et matériels du comité

4.1

Le local ainsi que le matériel appartenant au comité Made In Japan doivent être gardés en bonne condition. Si le matériel est abîmer le CE doit en être informés afin de prendre les mesures nécessaires à la situation.

4.2

Le local doit être propre en tout temps. Si une personne mange dans le local c'est sa responsabilité de ramasser ses affaires. Tout comme il est la responsabilité de tous de se ramasser. Si le local est en désordre et que les responsable doivent avertir plusieurs fois les membres et que rien ne change. Le CE peuvent appliquer divers sanctions qui est laissé à leur discrétion. Cela peut aller de la fermeture du local pour des durée indéterminée à l'expulsion d'un membre. La durée et la dureté des sanctions est laissé à la discrétion du CE.

5. Respect des membres

Aucune violence physique ou verbale ne sera accepté. Si un problème se présente entre deux ou plusieurs membres ils ont la possibilité de régler ce problème en dehors du local ou d'en parler à un membre du CE qui seront dans une position neutre afin d'aider à régler le problème.

6. Bibliothèque

Pour avoir accès à la bibliothèque, un bibliothécaire ou un responsable doit être présent dans le local car la bibliothèque doit être fermé en tout temps à clé et seul le/la/les responsable et le/la/les bibliothécaire(s) sont en possession des clés. De plus, pour avoir accès à la bibliothèque il faut être membres du comité Made In Japan et ne pas sortir le ou les tomes empruntée du local.

7. Drogues

Aucune consommation, possession ou toute autre substance illicite sera accepté dans le local. Les règles relatif CVM s'applique au local du Made In Japan.

8. Relation avec les autres Comité

Le Made In Japan possède de précieuse relation amical avec de nombreux autres comités de l'AGECVM. Il est du devoir du CE de maintenir à leur meilleurs formes les relations développé. Le CE étant organe directeur du comité peut signer des accords, des traités ou toute forme de coopération avec d'autre comité.

Le Made In Japan est un comité qui coopère avec ses homologues afin d'assurer un espace de vie respectueux, confortable et sécuritaire pour tous. Par conséquent, cette présente Charte donne le droit au CE de faire confiance au jugement des autres comités pour justifier leurs jugements. En partant du principe que la personne fut puni pour de bonne raison et par conséquent est coupable. Donc si un homologue décide d'expulser quelqu'un de son local, le Made In Japan possède le droit de se baser sur le jugement émis par le comité pour

interdir l'accès à son local à la personne concernée. Cela dans le but d'assurer un environnement sécuritaire, confortable et respectueux au membres du comité.

9. Devoir des membres

Il est attendu que les membres du comité assistent dans la mesure du possible au AG de l'association étudiante et du comité. Il est compréhensible qu'il est difficile d'être présent au AG, par conséquent aucune mesure disciplinaire n'est prévue dans le cas contraire. Mais, si le CE statut qu'il est cruciale à ce que les membres assistent à une AG en particulier. Alors, il est laissé à la discrétion du CE de prendre des mesures nécessaire.

Il est attendue que les membres respecte la Charte et les décisions du CE puisqu'il est exécutant de la Charte et des intérêts du comité. Dans le cas contraire, le CE peut appliqué une sanctions au contrevenant.

10. Modification de la Charte

La Charte ici présente est modifiable. Les amendements à la Charte sont uniquement au travers d'une AG. Le CE possède l'initiative en ce qui concerne les propositions l'amendement de la Charte.

Lorsque la Charte est modifié, le ou les personnes ayant participé à son écriture doivent indiquer leur noms dans la Charte.

Auteurs de la Charte

2011: Inconnu

2019: Taha Boussaa, Carolyne Martineau, Anne Lorie Larêche